

Un concours d'idées a été organisé pour cet aménagement, trois bureaux de paysagistes ont été invités au jury qui n'a pas été intégré des membres du Conseil. La Commission (CPUM) a salué cette initiative très pertinente même si elle a pris acte que le concours ait été organisé sans partager les aspects stratégiques avec ses membres. En particulier, il a été choisi par la Municipalité une procédure inédite et sans exiger la présence majoritaire de professionnels (ni aucun membre de la CPUM) dans un collège d'experts qui normalement prévoit à l'issue d'une démarche de mise à concours, un mandat pour l'auteur du projet retenu lauréat.

Cela a été l'objet d'un débat au sein de la Commission (CPUM) et finalement même si le préavis ne clarifie pas tous les aspects, ses membres relèvent que le projet est sobre et répond globalement aux attentes, dès lors la Commission (CPUM) est d'accord d'aller de l'avant.



Le premier schéma réalisé par le service technique à la fin de la précédente législature

DESCRIPTION DU PROJET

A l'issue du concours d'idées, les propositions des mandataires ont été reprises par le service technique de la Commune qui a finalement effectué la recherche des partis du projet en sélectionnant et fusionnant les trois avant-projets des mandataires dans une image directrice. Dès lors le service technique communal a repris et développé les éléments proposés et finalement la Municipalité a validé la proposition finale qui représente une synthèse hybride des trois propositions des participants au concours. Ce projet final a été mis à l'enquête publique du 30 avril au 29 mai 2022 et n'a suscité aucune opposition.

Selon l'aménagement proposé un deuxième arbre sera planté, ce qui permettra d'offrir des espaces ombragés dans l'espace public. Des alimentations électriques encastrées sont prévues ainsi qu'un point d'eau (borne fontaine) pour répondre aux besoins liés à l'organisation de manifestations. Un éclairage sera installé selon les prescriptions du plan lumière afin d'offrir une ambiance nocturne agréable.

Concernant le foncier il a été relevé par la Commission (CPUM) qu'un périmètre de construction, selon le PQ, se trouve dans le quart sud-est de la place. Ce périmètre permettrait de construire un édifice dédié « de manière préférentielle à de l'équipement public » mais qui est assimilé à de la zone forte densité. Ce qui a été annoncé initialement à la présentation du projet est qu'il s'agit d'un potentiel négligeable sur lequel on peut réaliser un kiosque. Toutefois, après contrôle, il s'avère qu'il y aurait à disposition une surface de plancher de 500 m², (soit 250 m²



Le dessin de la nouvelle place avec l'indication de la zone potentiellement constructible